

ARRETE DU MAIRE N° 2009-92
Portant réglementation du fonctionnement de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de BOURAY-SUR-JUINE,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu la loi modifiée 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, départements et Régions,

Considérant la politique du Conseil municipal en faveur de la préservation de l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la durée de l'éclairage public afin de respecter l'horloge biologique de toutes les espèces, de réduire nos consommations d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse,

Considérant que les lumières des candélabres consomment de l'énergie et sont responsables des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les lumières des candélabres, en rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit, sont une source de perturbation pour la santé humaine, de la biodiversité et des espèces en général,

Considérant le caractère rural de la commune et l'absence d'activités économiques nocturnes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'éclairage public des voiries sera éteint toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire communal de minuit à 5h30 du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde »
- Monsieur le Lieutenant Colonel de la Brigade des Sapeurs Pompiers d'Arpajon
- Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lardy
- Monsieur le responsable de l'U.T.D. Sud, Etampes

Pour copie conforme au registre.
Fait en Mairie le 13 novembre 2009

Jacques CABOT

Maire de Bouray-sur-Juine